



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Innosuisse – Agence suisse pour  
l'encouragement de l'innovation

---

## **Procédure de consultation sur la révision totale de l'ordonnance sur les contributions d'Innosuisse**

### **Rapport de résultats**

---

Berne, le 22 avril 2022

## Table des matières

<b>1</b>	<b>SITUATION INITIALE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>RÉCAPITULATIF DES PRINCIPAUX RÉSULTATS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>REMARQUES RELATIVES À DIFFÉRENTS THÈMES .....</b>	<b>4</b>
<b>4.1</b>	<b>Dispositions générales .....</b>	<b>4</b>
4.1.1	<i>Développement durable .....</i>	4
4.1.2	<i>Intégrité scientifique et sanctions .....</i>	5
4.1.3	<i>Obligation de renseigner et d'évaluer .....</i>	5
4.1.4	<i>Programmes pilotes .....</i>	6
<b>4.2</b>	<b>Contributions à des projets d'innovation .....</b>	<b>6</b>
4.2.1	<i>Projets d'innovation réalisés entre partenaires de recherche et partenaires chargés de la mise en valeur .....</i>	6
4.2.2	<i>Projets d'innovation réalisés sans partenaire chargé de la mise en valeur .....</i>	7
4.2.3	<i>Projets d'innovation de jeunes entreprises .....</i>	7
4.2.4	<i>Projets d'innovation de PME .....</i>	8
4.2.5	<i>Chèques d'innovation .....</i>	8
<b>4.3</b>	<b>Encouragement de l'entrepreneuriat fondé sur la science .....</b>	<b>9</b>
4.3.1	<i>Mesures de formation et de sensibilisation, offres d'information et de conseil .....</i>	9
4.3.2	<i>Coaching .....</i>	9
4.3.3	<i>Programmes d'internationalisation et salons internationaux .....</i>	9
4.3.4	<i>Contributions au renforcement de l'environnement entrepreneurial .....</i>	10
<b>4.4</b>	<b>Encouragement de personnes hautement qualifiées .....</b>	<b>10</b>
<b>4.5</b>	<b>Encouragement du transfert de savoir et de technologie .....</b>	<b>10</b>
4.5.1	<i>Mentoring dans le domaine de l'innovation .....</i>	10
4.5.2	<i>Contributions à des mesures de mise en réseau relatives à des thèmes d'innovation spécifiques .....</i>	10
4.5.3	<i>Offres d'éclaircissement de questions liées à la propriété intellectuelle .....</i>	11
<b>4.6</b>	<b>Coopération internationale .....</b>	<b>11</b>
<b>4.7</b>	<b>Procédure de sélection des coachs et des mentors .....</b>	<b>11</b>
<b>4.8</b>	<b>Remarques complémentaires .....</b>	<b>12</b>

## 1 Situation initiale

Le 29 octobre 2021, le Conseil d'administration d'Innosuisse a approuvé la révision totale de l'ordonnance sur les contributions d'Innosuisse pour une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent aussi au niveau national et des autres milieux intéressés. Le 1<sup>er</sup> novembre 2021, l'ouverture de la procédure de consultation a été publiée dans la liste des consultations en cours gérée par la Chancellerie fédérale. Le délai imparti pour la consultation courait jusqu'au 15 février 2022.

La révision totale de l'ordonnance sur les contributions d'Innosuisse contient les dispositions nécessaires au niveau de l'ordonnance pour la mise en œuvre de la modification de la loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI, RS 420.1) dans le domaine de l'encouragement de l'innovation, décidée par le Parlement le 17 décembre 2021<sup>1</sup>. Cette modification vise à augmenter la marge de manœuvre et la flexibilité d'Innosuisse, notamment pour l'encouragement de projets d'innovation et de start-up. Elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Outre les adaptations résultant de la révision de la LERI, le projet tient compte des besoins de modifications de l'ordonnance sur les contributions d'Innosuisse qui sont apparus dans certains domaines au cours des premières années de l'activité opérationnelle d'Innosuisse.

## 2 Participation à la procédure de consultation

En plus des cantons, treize partis politiques, la Conférence des gouvernements cantonaux, trois associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, huit associations faîtières de l'économie et, d'autres milieux intéressés composés de dix-huit organes et organisations liés à la recherche, à l'innovation et à la science ont été invités à prendre position.

A l'exception du canton SZ, tous les cantons ainsi que trois partis politiques, trois organisations faîtières de l'économie, dix organisations contactées en tant qu'autres milieux intéressés et dix organisations non contactées ont remis leur prise de position. Au total, 51 participants à la consultation se sont donc exprimés. Le *Parti socialiste suisse (PS)* a fait savoir qu'il avait pris connaissance du projet et qu'il renonçait à prendre position. L'*Union patronale* a également renoncé explicitement à prendre position, car *economiesuisse* a pour responsabilité d'émettre un avis. La *COMCO* a écrit que, du point de vue de la concurrence, il n'existe aucune indication.

Toutes les prises de position reçues peuvent être consultées sur la plateforme de publication du droit fédéral (Fedlex), dans la rubrique « Procédures de consultation terminées »<sup>2</sup>.

La liste des participants à la consultation (y compris les abréviations) se trouve en annexe.

## 3 Récapitulatif des principaux résultats de la consultation

Tous les participants à la consultation sont favorables au projet sur le principe. 8 participants à la consultation ne font pas d'autres remarques à ce sujet.

40 participants à la consultation associent leur approbation générale à des remarques et des propositions d'adaptation sur différents points.

Les thèmes suivants ont notamment été abordés à plusieurs reprises:

- Innovation sociale: il a en effet été souligné plusieurs fois que l'innovation sociale devait elle aussi être englobée dans le soutien apporté par Innosuisse. Les dispositions devraient donc mieux en tenir compte, par exemple dans la formulation des critères d'évaluation. Les demandes dans ce sens ont principalement été formulées par *a+* et *swissuniversities*, ainsi que par certains cantons (*OW, SG, ZH*).

<sup>1</sup> FF 2021 3003

<sup>2</sup> [https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2021/106/cons\\_1](https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2021/106/cons_1)

- Coordination / information: certains cantons (*BE, BL, TI, VD*) ainsi que des parties prenantes issues de l'enseignement supérieur (*swissuniversities, SWR, HES-CH, swissfaculty*) ont demandé qu'Innosuisse informe suffisamment tôt les cantons, les systèmes régionaux d'innovation (RIS) et les hautes écoles des mesures qu'elle initie et qu'elle se concerte avec eux.
- Tâches essentielles d'Innosuisse et restrictions budgétaires: quelques cantons (*BL, GR, NE, OW, VS*), le *PVL*, diverses associations économiques (*economiesuisse, scienceindustries, Swissmem*) et *unimedsuisse* ont exprimé le souhait qu'Innosuisse ne restreigne pas ses tâches actuelles, en particulier l'encouragement des projets d'innovation, en raison de ses nouvelles tâches et de ses contraintes budgétaires. Certains d'entre eux (*BL, VS, Swissmem, swissuniversities* et *unimedsuisse*) ont associé cette requête à une demande d'augmentation budgétaire. Cette dernière demande a également été formulée par les cantons *FR* et *SG* ainsi que le *Centre Patronal*.

## 4 Remarques relatives à différents thèmes

Les remarques reçues sont classées ci-après en fonction des chapitres et sections de l'ordonnance sur les contributions d'Innosuisse, et organisées par domaines et instruments d'encouragement.

Compte tenu du grand nombre de prises de position reçues, il n'a pas été possible de détailler l'ensemble des propositions et de leurs justifications. Les remarques très subsidiaires, qui reposent par exemple sur des malentendus évidents et qui n'ont été formulées que par certains participants, ne sont pas mentionnées. Seuls les participants à la consultation qui ont exprimé des remarques explicites ou des propositions de modification sur les thèmes concernés sont mentionnés expressément. Il n'est pas fait mention des approbations explicites au sujet des différents domaines, ni des participants à la consultation qui ont approuvé le projet sur le principe, mais qui ne se sont pas exprimés sur le thème en question. En raison de leur accord de principe avec le projet, il est supposé qu'ils en approuvent les dispositions. Pour plus de détails, il convient de se reporter aux prises de positions correspondantes, accessibles au public (plateforme de publication du droit fédéral (Fedlex), dans la rubrique « Procédures de consultation terminées »<sup>3</sup>).

### 4.1 Dispositions générales

#### 4.1.1 Développement durable

Le nouvel article 2 sur le développement durable stipule qu'Innosuisse n'encourage aucun projet ni aucune activité ayant une incidence négative sur le développement durable de la société, de l'économie et de l'environnement. Cette disposition exige également que tout bénéficiaire d'un encouragement d'Innosuisse prenne en compte les objectifs de développement durable dans les activités soutenues. Qui plus est, la contribution au développement durable de la société, de l'économie et de l'environnement fait désormais partie des critères d'évaluation pour tous les instruments d'encouragement.

Les cantons *ZH, FR, VD* et le *CSS* demandent des précisions sur les exigences de mise en œuvre, notamment sur les critères d'évaluation des répercussions et sur les exigences en matière de preuves à fournir par les demandeurs. Le canton *SH* demande également une précision, quant à savoir si un impact négatif sur l'une des trois dimensions de la durabilité suffit déjà à entraîner un refus ou si une évaluation sommaire est effectuée. Sur cette question, l'*USS* est d'avis que tout impact sur l'une des trois dimensions devrait entraîner un refus.

*scienceindustries* et *SwissHoldings* maintiennent que l'absence d'un effet positif ne devrait pas porter préjudice à l'évaluation.

Le canton *VS* propose une formulation positive plutôt que négative (encourager uniquement des projets compatibles avec les objectifs de développement durable).

Les cantons *GE* et *NE* ainsi que *swissuniversities* et le *CSS* demandent que l'article soit formulé encore plus fortement dans le sens d'un encouragement durable. Par exemple, selon le *CSS*, le fait que les bénéficiaires doivent seulement « tenir compte » des objectifs est trop faible.

<sup>3</sup> [https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2021/106/cons\\_1](https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2021/106/cons_1)

Le canton *AG* est d'avis que les demandeurs ne doivent pas toujours formuler et démontrer en détail les incidences sur la société, l'économie et l'environnement.

Selon le canton *VD*, la prise en compte des objectifs de développement durable par les bénéficiaires doit être supprimée, car ce point sort du cadre du projet d'innovation et ne devrait donc pas être examiné par Innosuisse.

Le canton *AI* et l'*UDC* demandent la suppression de cet article. Le canton *AI* justifie cette demande par le fait que le principe de durabilité découle déjà de la LERI, alors que l'*UDC* le rejette parce qu'elle le considère comme un renforcement unilatéral de projets à coloration éco-idéologique.

Le canton *AG* et le *Conseil des EPF* demandent que le développement durable soit précisé comme critère d'évaluation et le canton *AG* fait observer qu'il ne faut pas exiger qu'un projet ait des effets positifs sur les trois domaines de la durabilité.

#### **4.1.2 Intégrité scientifique et sanctions**

##### Article 3:

L'article 3 redéfinit l'approche d'Innosuisse vis-à-vis des principes d'intégrité scientifique et des bonnes pratiques scientifiques. Il établit notamment une obligation d'information plus claire sur les procédures et les sanctions pour comportement scientifique incorrect, ainsi que les règles de suspension et de sanction en cas de comportement incorrect présumé ou avéré.

*swissuniversities* est d'avis qu'il faudrait mentionner de manière explicite que les hautes écoles, les centres de recherche et les partenaires sont tous concernés par la nouvelle disposition sur l'intégrité scientifique. *a+* et le *Conseil des EPF* abordent également la question du public cible et suggèrent de préciser qui est concerné par l'obligation de renseigner, contre qui des sanctions peuvent être prises et de qui doivent provenir les renseignements, à savoir l'ensemble du groupe de projet au nom de tous ses membres.

Le canton *VD*, le *Conseil des EPF* et *swissuniversities* suggèrent en outre d'esquisser les procédures en rapport avec des cas de manque d'intégrité scientifique.

Le *Conseil des EPF* considère que la disposition est plus stricte que la LERI et le règlement du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) relatif aux comportements scientifiques incorrects. Ainsi, conformément au règlement du FNS, il convient de s'abstenir de toute suspension et sanction si cette mesure conduit à une rigueur excessive.

Tant le *Conseil des EPF* que *swissuniversities* suggèrent de tenir compte du code d'intégrité scientifique des Académies des sciences ou d'y faire référence.

##### Article 4:

La disposition relative aux sanctions comprend, d'une part, les sanctions pour comportement scientifique incorrect et, d'autre part, les sanctions pour d'autres infractions aux règles de subventionnement.

Selon *a+*, il faudrait préciser contre qui ces sanctions peuvent être prononcées, notamment si elles peuvent concerner des groupes de projet ou des individus.

Le *Conseil des EPF* demande dans quels cas Innosuisse informera l'institution employeuse de sanctions éventuelles, conformément à l'article 4, alinéa 3.

#### **4.1.3 Obligation de renseigner et d'évaluer**

Le nouvel article 5 regroupe les obligations de renseigner et d'évaluer des candidats à un encouragement et des bénéficiaires vis-à-vis d'Innosuisse.

Les cantons *FR* et *ZG*, *swissuniversities* et le *CSS* précisent, tout en approuvant le principe, qu'il faut minimiser autant que possible la charge administrative lors de la mise en valeur, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME).

Le délai de 5 ans après la fin de l'encouragement, durant lequel Innosuisse peut demander des renseignements, est jugé trop long par le canton *GL* et par le *Conseil des EPF*, s'il s'applique à tous les instruments d'encouragement. *Swissuniversities* demande de définir dans quel délai les organisateurs doivent fournir les informations suite à une demande.

*swissuniversities* suggère que les obligations entre les partenaires de recherche et les partenaires chargés de la mise en valeur soient réparties plus clairement et comprend, à l'instar du canton *AG*, l'obligation de renseigner des partenaires de recherche comme une obligation de surveiller les partenaires chargés de la mise en valeur pendant 5 ans, ce que le canton *AG* considère comme inutile.

#### **4.1.4 Programmes pilotes**

Le nouvel article 6 permet de mettre en œuvre des programmes pilotes d'une durée maximale de 4 ans dans le domaine de l'encouragement de l'entrepreneuriat scientifique, des personnes hautement qualifiées et du transfert de savoir et de technologie, dont les principes et conditions sont définis par le Conseil de l'innovation d'Innosuisse.

Le canton *FR* suggère que de tels programmes soient possibles dans tous les domaines d'encouragement d'Innosuisse et demande, conjointement avec le canton *TI*, une coordination avec les cantons lors de l'élaboration des programmes.

Le canton *ZG* aimerait, dans certains cas exceptionnels, prolonger la durée au-delà de 4 ans.

Le canton *ZH*, *economiesuisse*, *actionuni*, *scienceindustries*, *SwissHoldings* et *Swissmem* demandent de limiter la part du montant total annuel dédié à l'encouragement des programmes pilotes (10-15% sont mentionnés).

Dans le cadre de son approbation, le *CSS* précise qu'il ne faudrait pas mener trop de programmes de ce type afin d'éviter de compliquer le portefeuille.

## **4.2 Contributions à des projets d'innovation**

### **4.2.1 Projets d'innovation réalisés entre partenaires de recherche et partenaires chargés de la mise en valeur**

#### Article 7:

En ce qui concerne les exigences imposées aux demandeurs, le canton *OW*, *a+* et *swissuniversities* réclament une prise en compte plus claire des partenaires chargés de la mise en valeur dans le domaine de l'innovation sociale.

Les critères d'indépendance déjà exigés aujourd'hui entre partenaires de recherche et partenaires chargés de la mise en valeur doivent être accessibles au public selon les cantons *AG* et *ZH* ainsi que *swissuniversities*.

*unimedsuisse* et le canton *VD* font des remarques sur la nouvelle disposition selon laquelle les partenaires de recherche étrangers ne sont admis que si une part substantielle de la création de valeur est réalisée en Suisse. Selon le canton *VD*, de tels projets doivent être limités en termes de durée, alors qu'*unimedsuisse* plaide pour une interprétation large de la disposition.

#### Article 8:

*a+* et *swissuniversities* demandent une prise en compte plus claire de l'innovation sociale dans les critères d'évaluation. Il faudrait davantage parler de prospérité et d'utilité sociale.

#### Article 9:

Au sujet de la disposition relative à l'indemnisation des coûts supplémentaires, *swissuniversities* souligne que les coûts budgétisés diffèrent parfois considérablement des coûts réels à la fin du projet, que l'indemnisation des coûts supplémentaires devrait donc être traitée de manière conciliante et que les dispositions d'exécution devraient contenir des règles sur les exigences relatives au budget du projet.

#### Article 10:

Le canton *SO* s'oppose à la possibilité déjà en usage d'autoriser différents types de budgétisation et de décompte dans le cadre des dispositions d'exécution par crainte d'un surcroît de travail. Le canton *LU* et *swissuniversities* affirment que, pour les hautes écoles spécialisées, le décompte doit continuer à être possible via des taux horaires analytiques.

#### Article 11:

*swissuniversities* demande que seuls les coûts matériels ne faisant pas partie de l'équipement de base d'un partenaire chargé de la mise en valeur soient reconnus comme partie intégrante de sa prestation propre.

*swissuniversities* souhaite en outre la suppression ou l'assouplissement de la contribution financière des partenaires chargés de la mise en valeur aux partenaires de recherche, afin de faciliter les projets d'innovation sociale. *economiesuisse* demande que la contribution du partenaire chargé de la mise en valeur au partenaire de recherche puisse être de 10% de la contribution d'Innosuisse, pour autant que ce montant reste inférieur à 5% du coût total du projet.

#### **4.2.2 Projets d'innovation réalisés sans partenaire chargé de la mise en valeur**

#### Article 15:

Les cantons *NE* et *VD* saluent la suppression de la limitation actuelle aux types de projets suivants: études de faisabilité, prototypes, dispositifs pilotes ainsi que projets dans le cadre de mandats du Conseil fédéral pour la réalisation de programmes d'encouragement thématiques, mais estiment que la distinction avec l'encouragement dans le cadre de BRIDGE Discovery s'estompe. En raison de la suppression concernant les types de projets, *Swiss Medtech* s'inquiète qu'Innosuisse s'établisse de plus en plus comme promoteur des hautes écoles. Selon le canton *VS*, cette suppression pourrait constituer un handicap pour les hautes écoles spécialisées.

D'après les cantons *AG* et *ZH* ainsi que *actionuni*, le potentiel d'innovation supérieur à la moyenne exigé pour les projets sans partenaire chargé de la mise en valeur est difficile à prouver ou à définir de manière plus différenciée en tant que critère d'évaluation.

#### Article 16:

La suppression de la durée maximale des contributions actuelle (18 mois) au niveau de l'ordonnance sur les contributions d'Innosuisse et son transfert dans le champ de compétence du Conseil de l'innovation sont salués par les cantons *NE* et *VD*. Les cantons *GE* et *ZH* ainsi que *swissuniversities* demandent le maintien de la durée maximale.

#### **4.2.3 Projets d'innovation de jeunes entreprises**

Les cantons *NE*, *VD*, *ZH* et *swissuniversities* demandent que les projets individuels de jeunes entreprises puissent être soutenus directement comme prévu, mais aussi les projets de collaboration entre jeunes entreprises et instituts de recherche, en faisant en sorte que tant les jeunes entreprises que les instituts de recherche reçoivent des contributions directes pour de tels projets. Dans le cas contraire, ces collaborations risquent d'être fragilisées, les hautes écoles obtenant moins de moyens.

Le canton *TI* demande que les cantons soient informés des dispositions d'exécution avant leur promulgation afin d'adapter leurs propres instruments en conséquence.

#### Article 17:

*economiesuisse*, *SWESA* et *SWICO* demandent que la création de l'entreprise puisse remonter à dix ans dans tous les cas. La règle proposée des 5 ans avec possibilité d'exception ne serait pas assez claire.

L'*USS* insiste pour que l'on exige des jeunes entreprises une preuve de leur capacité financière.

*swissuniversities* demande que l'innovation sociale dans le domaine de la formation ou l'équivalent à la jeune entreprise dans le domaine de la formation soit également plus clairement opérationnalisé.

#### Article 18:

Le canton *ZH* et *swissuniversities* réclament que les critères d'évolutivité et de proximité de la mise sur le marché imposés aux projets des PME s'appliquent également aux projets des jeunes entreprises.

#### Article 19:

Le canton *ZH*, *economiesuisse*, *scienceindustries*, *SwissHoldings* et *Swissmem* demandent que soit explicitement inscrite l'interdiction d'utiliser les contributions d'Innosuisse pour le développement proprement dit de l'entreprise (par exemple, pour couvrir des coûts de distribution, de marketing, de logistique, etc.).

*swissuniversities* et le canton *ZH* demandent que seuls les coûts matériels ne faisant pas partie de l'équipement de base d'un partenaire chargé de la mise en valeur soient reconnus comme sa prestation propre.

*a+* estime que le potentiel de création de valeur et la taille du cercle d'utilisateurs ne devraient pas constituer des critères cumulatifs à prendre en compte pour déterminer le montant de la contribution d'Innosuisse, mais des critères alternatifs.

Le canton *GE* ainsi que *economiesuisse*, *scienceindustries*, *SwissHoldings* et *Swissmem* précisent que le versement des contributions devrait être subordonné au cofinancement du projet par des tiers, comme le prévoit le texte de l'ordonnance au niveau des dispositions d'exécution en tant que réglementation possible du Conseil de l'innovation. La jeune entreprise doit être en mesure de lever des fonds.

#### **4.2.4 Projets d'innovation de PME**

Selon le canton *LU*, l'encouragement des PME sans aucune participation des hautes écoles entre en concurrence avec les projets d'innovation standard et porte atteinte à la recherche orientée vers les applications dans les hautes écoles spécialisées.

Le canton *TI* demande que les cantons soient informés des dispositions d'exécution avant leur promulgation afin d'adapter leurs propres instruments en conséquence.

#### Article 20:

Selon le canton *SG* et *swissuniversities*, les critères d'évolutivité et de commercialisation aussi rapide qu'efficace imposés aux demandeurs posent problème en termes d'innovation sociale.

D'après *Swiss Medtech*, il faut renoncer à la condition selon laquelle les entreprises suisses ne peuvent pas bénéficier des offres d'encouragement de la Commission européenne destinées aux projets individuels. Concernant cette condition, le canton *ZG* et le *Forum PME* préféreraient que le rapport explicatif mentionne que la possibilité d'un encouragement au niveau national n'exige pas le rejet d'une demande par une institution européenne.

#### Article 21:

Selon le canton *ZH*, le potentiel d'innovation et d'évolutivité supérieur à la moyenne exigé pour le projet est un obstacle trop important pour les PME, s'il est interprété de manière stricte. *Swissmem* voit dans le potentiel d'évolutivité un obstacle pour le secteur B2B.

En raison de la proximité exigée avec la mise sur le marché ou l'application, l'encouragement est, selon *HES-CH* et *swissfaculty*, trop peu axé sur la recherche et le développement, mais trop fortement sur la mise en valeur. C'est pourquoi il ne doit être introduit dans un premier temps qu'en tant que programme pilote.

#### Article 22:

*swissuniversities* demande que seuls les coûts matériels ne faisant pas partie de l'équipement de base d'un partenaire chargé de la mise en valeur soient reconnus comme sa prestation propre.

En ce qui concerne la possibilité pour le Conseil de l'innovation de fixer un taux maximal de participation d'Innosuisse aux coûts du projet, le canton *GE* précise que ce point est vraiment impératif.

#### **4.2.5 Chèques d'innovation**

#### Article 23:

*a+* et le *Conseil des EPF* demandent que la notion de PME, qui décrit les destinataires de l'encouragement, englobe également dans ce contexte les organisations d'utilité publique, les associations, les institutions publiques et autres organismes similaires, et suggèrent une clarification à ce sujet.

Selon *swissuniversities*, il n'y a pas lieu de limiter l'admission des PME sur la base du nombre d'équivalents plein temps.

#### Article 25:

*economiesuisse*, *scienceindustries*, *SwissHoldings* et *Swissmem* demandent la suppression de la limitation à un chèque d'innovation par entreprise tous les deux ans, en particulier lorsqu'il s'agit de thèmes d'innovation différents.

Selon le canton *AG* et *scienceindustries*, il doit en outre être précisé que les travaux de projet peuvent être entamés avant réception du chèque, mais à ses propres risques.

### **4.3 Encouragement de l'entrepreneuriat fondé sur la science**

#### **4.3.1 Mesures de formation et de sensibilisation, offres d'information et de conseil**

Les cantons *BE*, *BS* et *FR* demandent une coordination entre Innosuisse et les RIS ou les cantons des mesures de formation et de sensibilisation ainsi que des offres d'information et de conseil selon les articles 26 à 28. *economiesuisse*, *scienceindustries* et *SwissHoldings* réclament également la prise en compte des offres existantes en vertu du principe de subsidiarité. Le *CSS* suggère d'examiner une collaboration avec les hautes écoles, et *HES-CH* et *swissfaculty* demandent de leur côté d'évaluer l'offre avec les parties prenantes dans le contexte de la loi sur la formation continue.

Le canton *GE* a souligné que les mesures devaient être réparties sur l'ensemble du territoire suisse.

#### **4.3.2 Coaching**

Concernant les mesures de coaching d'Innosuisse, le canton *VD* demande une meilleure coordination avec les mesures cantonales et régionales, notamment avec les mesures des RIS.

#### Article 29:

Selon *a+* et *swissuniversities*, il convient d'accorder plus d'attention aux spécificités de l'entrepreneuriat social lors de la description de l'objectif du coaching.

#### Article 30:

*SWESA* et *SWICO* demandent que la création de la jeune entreprise puisse remonter à dix ans dans tous les cas. La règle proposée des 5 ans avec possibilité d'exception ne serait pas assez claire et il faudrait souvent plus de 5 ans pour assurer la commercialisation dans des secteurs investissant massivement dans la recherche.

Les cantons *LU* et *OW* ainsi que *SWESA*, *SWICO* et *swissuniversities* s'opposent à ce qu'un coaching initial soit exigé pour l'admission au coaching principal. Il existerait d'autres possibilités pour remplir les conditions d'admission à un coaching principal.

#### Article 31:

*swissuniversities* souhaite que les critères d'évaluation du potentiel commercial, du modèle d'affaires et de la compétitivité soient adaptés aux besoins de l'innovation sociale.

#### **4.3.3 Programmes d'internationalisation et salons internationaux**

Le canton *TI* demande que les cantons soient informés des dispositions d'exécution relatives aux programmes d'internationalisation et à la participation aux salons internationaux avant leur promulgation afin d'adapter leurs propres instruments en conséquence.

#### Article 34:

Le canton *ZG* et le *Forum PME* suggèrent que non seulement les fondatrices et fondateurs de jeunes entreprises puissent participer à des mesures d'internationalisation, mais que la jeune entreprise dans son ensemble puisse aussi être bénéficiaire de prestations.

#### Article 36:

Le canton *GR* ainsi que *economiesuisse*, *scienceindustries* et *SwissHoldings* se prononcent en faveur de la fixation d'une contribution maximale et d'un octroi restrictif des contributions pour les mesures d'internationalisation.

#### **4.3.4 Contributions au renforcement de l'environnement entrepreneurial**

Le canton *TI* demande que les nouvelles mesures visant à renforcer l'environnement entrepreneurial soient coordonnées avec les offres cantonales et régionales, et que cette coordination soit éventuellement inscrite dans l'ordonnance sur les contributions.

#### Article 37:

Le canton *ZH* déplore que les objectifs mentionnés concernant des mesures de renforcement de l'environnement entrepreneurial soient uniquement orientés vers les jeunes entreprises. Les objectifs visant à accroître les activités d'innovation des PME doivent être complétés.

### **4.4 Encouragement de personnes hautement qualifiées**

Selon *HES-CH* et *swissfaculty*, il convient de clarifier la distinction entre l'encouragement de personnes hautement qualifiées dans le cadre de séjours d'accueil d'une part, et la mission et le rôle des congés sabbatiques dans les hautes écoles d'autre part.

*swissuniversities* précise que les séjours d'accueil ne doivent pas être limités à la Suisse.

*SWESA* et *SWICO* suggèrent d'examiner la possibilité d'obtenir un certificat ou un label pour les diplômés ayant effectué des séjours d'accueil.

#### Article 43:

Le canton *GR* et *economiesuisse* demandent une réduction du montant maximal proposé pour la contribution, à savoir 300 000 francs.

### **4.5 Encouragement du transfert de savoir et de technologie**

#### **4.5.1 Mentoring dans le domaine de l'innovation**

#### Article 45:

*a+* demande que les partenaires publics et de la société civile soient mentionnés, aux côtés des PME, en tant que demandeurs potentiels.

*swissuniversities* souhaite que les partenaires de recherche puissent également profiter de l'offre de mentoring d'Innosuisse.

#### Article 46:

Le canton *AG*, *scienceindustries* et *SwissHoldings* réclament de ne plus accorder différents types de bons pour les prestations de mentoring, mais qu'un seul bon global soit accordé afin de simplifier le processus.

#### **4.5.2 Contributions à des mesures de mise en réseau relatives à des thèmes d'innovation spécifiques**

Le canton *SH* demande que les mesures de mise en réseau soient coordonnées avec les systèmes d'innovation régionaux et intercantonaux et que l'intégration de tels systèmes soit garantie par Innosuisse.

### 4.5.3 Offres d'éclaircissement de questions liées à la propriété intellectuelle

#### Article 50:

Selon le canton *ZH*, la liste des destinataires des offres visant à éclaircir les questions relatives à la propriété intellectuelle doit être complétée par des entreprises qui n'ont pas encore commencé le traitement d'une demande d'encouragement Innosuisse, mais qui ont déjà des plans d'innovation concrets. *swissuniversities* demande que les offres d'Innosuisse soient élaborées en concertation avec les bureaux de transfert de technologie des hautes écoles (TTO) ou du moins, qu'une analyse des besoins soit effectuée au préalable auprès des TTO.

### 4.6 Coopération internationale

#### Article 52:

Le canton *ZH*, *economiesuisse* et *Swissmem* demandent que les projets réalisés sans partenaires de recherche suisses soient également encouragés, notamment parce les compétences nécessaires ou les capacités requises ne sont parfois pas disponibles en Suisse.

Le *CSS* souhaite limiter la possibilité pour les jeunes entreprises de collaborer avec des partenaires de recherche étrangers aux seuls cas où aucun partenaire de recherche suisse n'est disponible.

#### Article 56:

*swissuniversities* constate qu'il est difficile de déterminer si une contribution aux coûts de recherche indirects est également versée aux partenaires chargés de la mise en valeur.

### 4.7 Procédure de sélection des coachs et des mentors

#### Article 58:

Le canton *ZH* ainsi que *scienceindustries* et *SwissHoldings* suggèrent qu'Innosuisse rémunère non seulement ses coachs et mentors accrédités, mais aussi d'autres expertes et experts pour leurs prestations, pour autant qu'ils remplissent les exigences de qualité d'Innosuisse. Selon le canton *AG*, des organisations entières devraient être accréditées comme mentors à titre alternatif.

La sélection directe de mentors et de coachs dans les cas où l'organisation d'une procédure de sélection publique s'avère déraisonnable ou inopportune est jugée avec un regard critique par *SGDA*, *SWESA* et *SWICO*.

*SGDA* réclame en plus des coachs et des mentors d'origine étrangère pour fournir un conseil sur des disciplines internationales.

Selon le canton *TI*, les mentors doivent être plus étroitement intégrés dans le système d'Innosuisse.

#### Article 60:

La limitation à douze ans de l'activité de coach ou de mentor est jugée problématique par *swissuniversities*, car l'expérience est un élément central pour cette activité.

#### Article 61:

Selon *SWESA* et *SWICO*, le délai de carence d'un an après la fin du coaching, qui existe déjà en vertu du droit en vigueur et pendant lequel les coachs ne peuvent pas participer financièrement à une jeune entreprise précédemment coachée, est désavantageux, car la perspective d'une participation pourrait constituer une motivation supplémentaire. Selon *swissuniversities*, ce délai de carence devrait en revanche être porté à deux ou trois ans, notamment pour préserver l'objectivité.

#### Articles 62 et 63:

*swissuniversities* précise que les coachs et les mentors doivent pouvoir proposer leurs prestations par le biais d'une organisation dont le siège est en Suisse. Le texte de l'ordonnance fixe à cet égard une obligation de proposer leurs prestations via une société suisse.

Parmi les qualifications demandées aux coaches, *a+* suggère d'exiger en plus une expérience dans le domaine de l'innovation sociale et de l'entrepreneuriat social, ainsi que des connaissances sur les dimensions liées au développement durable conformément à la stratégie de la Confédération.

#### 4.8 Remarques complémentaires

Les cantons *BL*, *GR*, *NE*, *OW* et *VS*, le *PVL* ainsi que *economiesuisse*, *scienceindustries*, *Swissmem* et *unimedsuisse* font remarquer que les instruments bien établis qui ont fait leurs preuves (parfois désignés par l'expression « tâches essentielles ») doivent avoir la priorité, notamment en cas de manque de moyens. Un financement supplémentaire correspondant aux nouveaux instruments est également demandé par les cantons *BL*, *FR*, *SG* et *VS*, par le *Centre Patronal*, par *Swissmem*, *swissuniversities* et *unimedsuisse*.

Les cantons *GL* et *GR* ainsi que *swissuniversities* stipulent que la charge administrative ne doit pas être augmentée pour les demandeurs. *swissfaculty* réclame une réduction des coûts administratifs.

Les cantons *SH* et *TI* demandent que les structures fédérales soient prises en compte et que les acteurs cantonaux et suprarégionaux de l'encouragement de l'innovation soient impliqués.

Le canton *VS* craint une dégradation de la transparence du portefeuille des offres d'encouragement du fait des nouveaux instruments. De même, le canton *ZH* réclame le développement de mesures de communication et d'information sur les offres d'encouragement, en particulier auprès du public cible des PME.

Le canton *TI* et *swissuniversities* suggèrent que le principe de transparence concernant les résultats des évaluations soit mieux pris en compte, en particulier lors du rejet des demandes.

L'*USS* est d'avis, qu'en cas de succès économique d'un projet d'innovation, il soit possible de récupérer les fonds accordés et d'obtenir une participation appropriée aux bénéfices.

*a+* demande l'ajout d'un nouvel article mentionnant explicitement l'innovation sociale comme objet d'encouragement d'Innosuisse. Le *CSS* fait remarquer que toute mention de l'égalité des chances en tant que principe général est absente de l'ordonnance sur les contributions.

En raison des évolutions des réglementations au niveau européen, *Swiss Medtech* souhaite que les projets d'innovation dans le domaine de la technologie médicale soient encouragés en deux étapes (d'abord le Proof of Concept technique, puis, et c'est nouveau, la phase clinique après le succès du Proof of Concept).

Les cantons *FR* et *JU* ainsi que *actionuni* soulignent que l'association à Horizon Europe doit rester un objectif pour la Suisse. LE *Forum PME* demande pour sa part une réallocation des fonds à Innosuisse pendant la période de non-association.

**Annexe** Participants à la consultation et abréviations**Cantons**

<b>Abréviations</b>	<b>Participants</b>	<b>NPA</b>	<b>Localité</b>
AG	Regierungsrat des Kantons Aargau	5001	Aarau
AI	Landammann und Standeskommission des Kantons Appenzell Innerrhoden	9050	Appenzell
AR	Regierungsrat des Kantons Appenzell Ausserrhoden	9102	Herisau
BE	Regierungsrat des Kantons Bern	3000	Bern 8
BL	Regierungsrat des Kantons Basel-Landschaft	4410	Liestal
BS	Regierungsrat des Kantons Basel-Stadt	4001	Basel
FR	Conseil d'Etat du Canton de Fribourg	1701	Fribourg
GE	Conseil d'Etat du Canton de Genève	1211	Genève 3
GL	Departement Volkswirtschaft und Inneres des Kantons Glarus	8750	Glarus
GR	Regierung des Kantons Graubünden	7001	Chur
JU	Gouvernement de la République et Canton du Jura	2800	Delémont
LU	Bau-, Umwelt- und Wirtschaftsdepartement des Kantons Luzern	6002	Luzern
NE	Conseil d'Etat du Canton de Neuchâtel	2001	Neuchâtel
NW	Landammann und Regierungsrat des Kantons Nidwalden	6370	Stans
OW	Volkswirtschaftsdepartement des Kantons Obwalden	6060	Sarnen
SG	Regierung des Kantons St. Gallen	9001	St. Gallen
SH	Volkswirtschaftsdepartement des Kantons Schaffhausen	8200	Schaffhausen
SO	Regierungsrat des Kantons Solothurn	4509	Solothurn
TG	Regierungsrat des Kantons Thurgau	8510	Frauenfeld
TI	Consiglio di Stato del Cantone Ticino	6501	Bellinzona
UR	Landammann und Regierungsrat des Kantons Uri	6460	Altdorf
VD	Conseil d'Etat du Canton de Vaud	1014	Lausanne
VS	Conseil d'Etat du Canton du Valais	1950	Sion
ZG	Regierungsrat des Kantons Zug	6301	Zug
ZH	Regierungsrat des Kantons Zürich	8090	Zürich

**Partis politiques**

<b>Abréviations</b>	<b>Participants</b>	<b>NPA</b>	<b>Localité</b>
PS	Parti socialiste suisse	3001	Bern
PVL	Parti vert/libéral	3011	Bern
UDC	Union démocratique du centre	3001	Bern

**Associations faitières de l'économie**

<b>Abréviations</b>	<b>Participants</b>	<b>NPA</b>	<b>Localité</b>
economiesuisse	Economiesuisse	8032	Zürich
Union patronale	Union patronale suisse	8032	Zürich
USS	Union syndicale suisse	3000	Bern

**Autres milieux intéressés**

<b>Abréviations</b>	<b>Participants</b>	<b>NPA</b>	<b>Localité</b>
a+	Académies suisses des sciences	3001	Bern
actionuni	Actionuni le corps intermédiaire académique suisse	8001	Zürich
COMCO	Commission de la concurrence	3003	Bern
CSS	Conseil suisse de la science	3003	Bern
HES-CH	Fédération des Associations de Professeurs des Hautes écoles spécialisées suisses	3001	Bern
scienceindustries	Association des Industries Chimie Pharma Life Sciences	8021	Zürich
swissfaculty	Conférence des Enseignant-e-s des Hautes Ecoles Suisses	5112	Thalheim
SwissHoldings	Fédération des groupes industriels et de services en Suisse	3011	Bern
Swissmem	Association de l'industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux	8037	Zürich
swissuniversities	Conférence des recteurs des hautes écoles suisses	3000	Bern

**Organisations non contactées**

<b>Abréviations</b>	<b>Participants</b>	<b>NPA</b>	<b>Localité</b>
Centre Patronal	Centre Patronal	1094	Paudex
Conseil des EPF	Conseil des EPF	8092	Zürich
FER	Fédération des entreprises romandes	2111	Genève
Forum PME	Forum PME	3003	Bern
HES Suisse	Association faïtière des diplômé-es des Hautes Ecoles Spécialisées	8005	Zürich
SGDA	Association des développeurs suisses de jeux vidéo	8004	Zürich
SWESA	Swiss Entrepreneurs & Startup Association	3001	Bern
SWICO	Association professionnelle pour le secteur des TIC et d'Internet	8004	Zürich
Swiss Medtech	Association Suisse de la Technologie Médicale	3010	Bern
unimedsuisse	Médecine Universitaire Suisse	3001	Bern